



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet de recueil

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2024-120**

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2024

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2024-06-24-00002 - Arrêté du 24 juin 2024 portant modification de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2023 portant constitution de la commission territoriale des sanctions administratives de la région Nouvelle-Aquitaine (3 pages)

Page 3

Projet de recueil

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-06-24-00002

Arrêté du 24 juin 2024

portant modification de l'arrêté préfectoral du 5 avril
2023 portant constitution de la commission
territoriale des sanctions administratives de la région
Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**

Arrêté du 24 juin 2024

portant modification de l'arrêté préfectoral du 5 avril 2023 portant constitution de la commission territoriale des sanctions administratives de la région Nouvelle-Aquitaine

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Officier de l'Ordre National du Mérite
Officier de la Légion d'honneur

Vu le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;

Vu le règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus, et modifiant le règlement (CE) n° 561/2006 ;

Vu les articles L.3452-1 à L.3452-5-2 du code des transports relatifs aux sanctions administratives applicables dans le domaine du transport routier ;

Vu l'article L.1452-1 du code des transports relatif aux sanctions administratives applicables aux commissionnaires de transport ;

Vu les articles R.3452-1 à R.3452-23 du code des transports relatifs à la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

Vu les articles R.3211-20, R.3211-21 et R.3242-1 à R.3242-13 du code des transports relatifs aux sanctions administratives dans le domaine des transports routiers de marchandises ;

Vu les articles R.3116-10, R.3116-30 et R.3116-12 à R.3116-24 du code des transports relatifs aux sanctions administratives dans le domaine des transports routiers de personnes ;

Vu l'article R.1452-1 du code des transports relatif aux sanctions administratives applicables aux commissionnaires de transport ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2023 portant constitution de la commission territoriale des sanctions administratives de la région Nouvelle-Aquitaine ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle
CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 90 60 60
www.gironde.gouv.fr

1/3

Vu les courriers et courriels :

- du Président de la Cour administrative d'appel de Bordeaux en date du 20/12/2023 ;
- de la Déléguée régionale de l'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE) de Nouvelle-Aquitaine en date du 22/03/2024,
- du représentant suppléant de la CFDT (représentant des salariés des entreprises de transport) au sein de la CTSA de Nouvelle-Aquitaine en date du 05/09/2023 ;

Considérant que la proposition du Président de la Cour administrative d'appel de Bordeaux est de nature à permettre le bon fonctionnement de la commission territoriale des sanctions administratives (CTSA) ;

Considérant que la proposition de la Déléguée régionale de l'Organisation des Transporteurs Routiers Européens (OTRE) de Nouvelle-Aquitaine est de nature à permettre le bon fonctionnement de la commission territoriale des sanctions administratives (CTSA) ;

SUR la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté du 5 avril 2023 portant constitution de la commission territoriale des sanctions administratives de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié comme suit :

– À l'article 1^{er}, le premier alinéa du paragraphe **Formation plénière (cf article R 3452-4 du code des transports)** :

Président : Monsieur Manuel VAQUERO, premier conseiller au Tribunal administratif de Bordeaux

Suppléant : Madame Patricia FRAYSSE, premier conseiller au Tribunal administratif de Bordeaux

est remplacé par l'alinéa suivant :

Présidente : Madame Eve WOHLSCHLEGEL

Suppléant : Monsieur David KATZ

– À l'article 1^{er}, au paragraphe **En qualité de représentants des entreprises régionales de transport routier de marchandises et de commission de transport**, le 2^e alinéa :

Monsieur Franck TEYSSIE (CFDT)

Suppléant : Monsieur Didier BACHAUD (OTRE)

est remplacé par l'alinéa suivant :

Monsieur Vincent ARNAUD (OTRE)

Suppléant : Monsieur Dominique PECHAVY (OTRE)

– À l'article 1^{er}, au paragraphe **c) En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport**, le 2^e alinéa :

Monsieur Jean-Claude FRANCOIS (CFDT)

Suppléant : Monsieur Jean-Claude LIGONNIERE (CFDT)

est remplacé par l'alinéa suivant :

Monsieur Jean-Claude FRANCOIS (CFDT)

Suppléant : Monsieur Alain LIGONNIERE (CFDT)

– À l'article 2, au paragraphe **A – Section du transport routier de personnes**, au paragraphe **b) En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport**, le 2^e alinéa :

Monsieur Jean-Claude FRANCOIS (CFDT)
Suppléant : Monsieur Jean-Claude LIGONNIERE (CFDT)

est remplacé par l'alinéa suivant :

Monsieur Jean-Claude FRANCOIS (CFDT)
Suppléant : Monsieur Alain LIGONNIERE (CFDT)

– À l'article 2, au paragraphe **B – Section du transport routier de marchandises et de commission de transport**, au paragraphe **a) En qualité de représentants des entreprises régulières de transport routier de marchandises et de commission de transport**, le 2^e alinéa :

Monsieur Franck TEYSSOU (OTRE)
Suppléant : Monsieur Vincent TARDET (OTRE)

est remplacé par l'alinéa suivant :

Monsieur Vincent TARDET (OTRE)
Suppléant : Monsieur Dominique PECHAVY (OTRE)

– À l'article 2, au paragraphe **B – Section du transport routier de marchandises et de commission de transport**, au paragraphe **b) En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport**, le 2^e alinéa :

Monsieur Jean-Claude FRANCOIS (CFDT)
Suppléant : Monsieur Jean-Claude LIGONNIERE (CFDT)

est remplacé par l'alinéa suivant :

Monsieur Jean-Claude FRANCOIS (CFDT)
Suppléant : Monsieur Alain LIGONNIERE (CFDT)

Le reste de l'arrêté est sans objet.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le Préfet de région


Etienne GUYOT